



Equilibre et qualité de vie

COMMUNE DE
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET

**ANNULATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
2023-68**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande d'annulation reçue le 26 mai 2023	N° DP 49299 21 C0046
Par : SARL CRISPIN SERVICE Demeurant : 2 rue Edouard Branly 49280 LA SÉGUINIÈRE Représentant : Monsieur KUHN Albert Pour : Remplacement du bardage sur la périphérie complète du bâtiment, modification et création d'ouvertures, suppression d'un bungalow et réalisation de clôtures. Sur un terrain sis : 13 rue des Métiers 49280 SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET	Surface de plancher créée : 0 m² Surface taxable créée : 0 m²

Le Maire de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé (zone UY),
Vu la demande de retrait du dossier formulée le 25 avril 2023 et reçue le 26 mai 2023,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE - La déclaration préalable accordée le et visée dans les cadres ci-dessus est **ANNULÉE**.

SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 07/06/2023

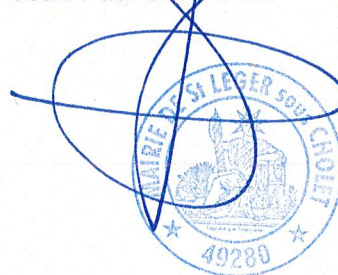
Le Maire
Jean-Paul OLIVARES

Avis de dépôt affiché le : 25/06/2021

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Prefecture de
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Arrêté affiché le : 08/06/2023



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les juridictions administratives peuvent être saisies de manière dématérialisée sur " www.telerecours.fr"